

VILLE DE NYONS
N° 4 / 2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la convention n°26312200194-11302145 intervenue entre les Services de l'Etat, la Commune de NYONS et l'Association Maison CONSTANTIN, du fait de la modification de la consistance des locaux mis à disposition de l'Association Maison CONSTANTIN, sise au 36, Avenue Paul Laurens,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1

De passer un **avenant à la convention initiale** du fait des récents travaux entrepris par la Commune de NYONS dans l'immeuble dont elle est propriétaire au 36, Avenue Paul Laurens, et mis à disposition de l'Association Maison CONSTANTIN dans le cadre de son activité de Résidence Sociale.

Ledit immeuble contenant 16 logements à l'origine, a vu augmenter sa capacité d'accueil de 5 nouveaux logements.

Le reste étant sans changement.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à NYONS, le 17 janvier 2025

Pierre COMBES
Maire de NYONS

